

But du séjour: Séjour relatif à la réadmission d'étrangers en Suisse

Check-list

24

Notice:

Le motif du séjour est le retour en Suisse après y avoir séjourné auparavant au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C) ou de séjour (permis B), en application de l'article 30, alinéa 1, lettre k de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), ainsi que des articles 49, 50 et 51 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Il peut s'agir des situations suivantes:

1. La durée du séjour non temporaire précédent est de 5 ans au moins; l'étranger a quitté la Suisse librement et la durée de son absence n'excède pas 2 ans (art. 49 OASA).
2. L'étranger a séjourné provisoirement à l'étranger pour le compte de son employeur ou à des fins de perfectionnement professionnel pour une durée de 4 ans au maximum et l'autorité de police des étrangers lui a donné l'assurance qu'il pourrait revenir en Suisse (art. 50 OASA).
3. L'étranger a quitté la Suisse pour accomplir ses obligations militaires à l'étranger (art. 51 OASA).

En cas d'acceptation par le Service de la population (SPOP), le dossier est soumis à l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM) s'agissant d'une dérogation aux conditions d'admission, à l'exception du point 2 pour lequel le SPOP est compétent.

Liste des documents	Transmis par le CDH	Transmis au SPOP *
<ul style="list-style-type: none"> Justificatif démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable ou "<u>Attestation de prise en charge financière</u>" signée par un garant, accompagnée des justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence -ou non- de versements de prestations de l'assistance publique (sauf si prise d'emploi simultanée) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Copie d'un bail à loyer 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'arrivée avec 1 photo 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Copie du passeport, y c. copie du visa 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>☞ Si existant:</p> <ul style="list-style-type: none"> Copie de l'ancien permis C ou B 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>☞ Si prise d'emploi simultanément à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Formule 1350</u> «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» et contrat de travail (le tout, en 2 exemplaires) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>1. Lorsque le séjour précédent est de 5 ans au moins et que la durée de l'absence de Suisse n'excède pas 2 ans</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Copie de l'annonce de départ faite au contrôle des habitants ou attestation de résidence émise par le contrôle des habitants avec indication de la date du départ pour l'étranger 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Lettre explicative relative aux motifs du départ de Suisse, à l'activité exercée à l'étranger et aux motifs du retour en Suisse 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>2. Lorsque l'étranger a séjourné provisoirement à l'étranger pour le compte de son employeur ou à des fins de perfectionnement professionnel</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Copie de l'assurance donnée par l'autorité de police des étrangers garantissant que l'étranger pourrait revenir en Suisse 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>3. Lorsque l'étranger a quitté la Suisse pour accomplir ses obligations militaires obligatoires à l'étranger</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Copie de l'annonce de départ faite au contrôle des habitants ou attestation de résidence émise par le contrôle des habitants avec indication de la date du départ pour l'étranger 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Copie du livret militaire ou autre document assimilé démontrant l'obligation d'accomplir son service militaire à l'étranger, avec les dates de début et de fin de l'engagement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>S'agissant d'un retour en Suisse et considérant que l'étranger a été admis précédemment en Suisse, la production d'un casier judiciaire étranger n'est pas requise.</p>		

- * Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par un mandataire, un employeur ou par l'ambassade / consulat.

Autre Check-list en relation avec le but du séjour:

- Membres de la famille du titulaire principal: check-list 8
- Concubin du titulaire principal: check-list 11

Remarques:

- En ce qui concerne une absence de Suisse pour l'accomplissement des obligations militaires dans son pays d'origine, l'étranger a le droit de quitter la Suisse 2 mois avant le début du service militaire et de revenir en Suisse au plus tard 3 mois après la fin dudit service.
- Dans certaines situations, l'étranger peut solliciter l'octroi anticipé d'une autorisation d'établissement s'il peut justifier d'un long séjour précédent son départ de Suisse (art. 34 al. 3 LEtr et 61 OASA).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
- ◆ Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html